



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1385 – KIROS DUO
AMM N° 9700591

Maisons-Alfort, le 1 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique KIROS DUO**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation KIROS DUO est un insecticide-fongicide composé de 0,2% de bifenthrine et de 16% de mancozèbe, se présentant sous la forme d'une poudre mouillable (WP). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9700591).

L'usage est le traitement des rosiers, des cultures florales, des arbustes d'ornement, des asperges, des choux, des fraisiers, des haricots, des laitues, des poireaux et de la vigne, à la dose de préparation comprise entre 10 et 12,5 g/10 m², ce qui correspond respectivement à 0,002 et 0,0025 g/m² de bifenthrine et 0,16 et 0,2 g/m² de mancozèbe. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

Le délai avant récolte (DAR) proposé est de :

- 21 jours pour la laitue (variétés d'été)
- 30 jours pour le chou, le haricot, le poireau et le fraisier (variétés précoces)
- 45 jours pour le fraisier (variétés tardives) et la laitue (variété d'hiver)
- 56 jours pour vigne.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'emballage proposé apparaissant de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1385 de la préparation KIROS DUO pour le traitement des rosiers, des cultures florales, des arbustes d'ornement, des asperges, des choux, des fraisiers, des haricots, des laitues, des poireaux et de la vigne présentée par SCOTTS FRANCE SAS.

Pascale BRIAND